

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six octobre à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme BONNEL Line, BOSSA Bérangère

MM. BAYLE Jérôme, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme, CLEMENTE André, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme GRANIER Valérie donne procuration à M. NAVARRO Armand

M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à M. CALVET Yvan

M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. DURAND Jean-bernard

Nombre de membres :	14	Présents :	10
En exercice :	14	Votants :	14

Date de convocation : 15/10/2018

date d'affichage : 16/10/2018

Secrétaire de séance : NAVARRO Armand

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence pour les victimes des inondations dans l'Aude. Puis il donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

1- Centre médical pluridisciplinaire pluricommunal

Convention de co-maitrise d'ouvrage entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet-le-Haut, Rosis et St Geniès de Varensal (DCM 2018/62)

Les Communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare se sont engagées dans une opération de construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal. Le maître d'œuvre a été sélectionné, le cabinet d'architecte AABC (M. Chevalier).

L'opération immobilière consiste à réaliser la construction d'un bâtiment sur une parcelle située à Saint Gervais sur Mare, et de créer un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal pour accueillir les professionnels de santé, selon un projet de santé établi par ces professionnels et validé par l'ARS.

Pour une facilité de gestion, une convention de co-maitrise d'ouvrage doit être conclue afin de désigner un maître d'ouvrage unique.

L'article 2-11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 permet la conclusion d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre plusieurs maîtres d'ouvrage lorsque ces derniers souhaitent réaliser une opération unique.

Il convient de proposer aux communes de Castanet le Haut, Rosis et Saint Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare, d'établir et d'approuver une convention précisant les conditions d'organisation

administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage du projet et désigner comme maître d'ouvrage unique la commune de Saint Gervais sur Mare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité des votants

Autorise le Maire à signer la convention liant les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varenal et St Gervais sur Mare sur la co-maîtrise d'ouvrage, destinée à la réalisation des travaux construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

La convention précise les points suivants :

- maîtrise d'ouvrage désignée : les quatre parties conviennent de désigner la commune de St Gervais sur Mare comme maître d'ouvrage désigné de l'opération ;
- étendue de la mission de maîtrise d'ouvrage désignée : la mission s'étend de la procédure de passation des marchés publics de travaux à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- conditions financières : le coût prévisionnel des travaux est estimé à 897 726 € HT. Le plan de financement définitif sera élaboré dès réception des notifications de subvention, et après réalisation de l'opération.

Le montant des charges à supporter sera donc revu à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation de l'opération, de l'attribution des subventions. La commune de St Gervais sur Mare en informera les 3 autres communes et fournira tous les éléments justificatifs.

Un emprunt sera contracté pour couvrir l'autofinancement. Pour une facilité de gestion, cet emprunt sera sollicité par la commune de St Gervais sur Mare pour le compte des 4 communes.

Acquisition d'une partie de la parcelle section AB 770 « Le Village » (DCM 2018/63)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le projet de construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal sur la commune de Saint Gervais sur Mare,
- Considérant qu'une partie de ce futur immeuble et que le parking se situeraient sur une partie de la parcelle appartenant à la Mutuelle du Bien Vieillir, cadastrée section AB n°770
- Considérant la division parcellaire effectuée par le cabinet ROQUE aux fins de créer la parcelle AB 889 correspondant à la surface nécessaire à ce projet
- Décide d'acquérir la parcelle AB 889 pour 1'euro symbolique
- Indique que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette acquisition (notaire, division parcellaire)
- Autorise Monsieur le Maire signer tout document en lien avec ce dossier.

Dans ce cadre, le Conseil municipal demande de régulariser la servitude que MBV a accordée à la commune pour l'entretien de la conduite des eaux usées située à côté du bâtiment appartenant à MBV situé sur la parcelle AB 294.

Maison médicale pluriprofessionnelle pluricommunale – création d'un budget annexe (DCM 2018/64)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 260-2° ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Par délibération en date du 27 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la création d'une maison médicale pluridisciplinaire pluricommunale visant à permettre aux diverses professions médicales et paramédicales de se regrouper en un lieu unique dans un espace dédié aux professionnels de la santé.

Cette opération est portée par les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage a été approuvée en séance du 26 octobre 2018 et désigne la commune de St Gervais sur Mare comme maitre d'ouvrage délégué.

Pour un suivi optimisé de l'opération et de la gestion future de l'immeuble, cette opération nécessite la création d'un budget annexe afin de retracer les opérations comptables de la Maison Médicale Pluricommunale Pluridisciplinaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) non assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- OPTER pour le non assujettissement à la TVA des loyers de la future « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».
- APPROUVE la création d'un budget annexe « Maison de santé Pluridisciplinaire » soumis à l'instruction budgétaire M14 et non assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à l'exécution de la présente délibération

2- Etude pour le diagnostic général de l'Eglise St Gervais – St Protais : choix du maitre d'œuvre (DCM 2018/65)

Considérant la délibération du 2 juillet 2018 concernant la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative au diagnostic général de l'Eglise St Gervais St Protais axé principalement sur la toiture de cet édifice,

Monsieur DURAND fait part de l'analyse de ces offres, deux offres ayant été reçues :

- Frédéric FIORE (situé à Montpellier) : 16 348.45 € HT soit 19 618.14€ TTC

La prestation est très détaillée.

Le dossier de référence démontre une expérience en ce domaine très confirmée.

- JALABERT Architecture (située à Lamalou les Bains) : 23 000 € HT soit 27 600 € TTC

Le dossier de référence démontre une expérience moindre en la matière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- au vu de la différence de prix et des dossiers de référence, décide de retenir l'architecte Frédéric FIORE
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides sur ce devis auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de la DRAC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur FIORE dès l'obtention des aides et inscription du dossier au budget.

3- Travaux assainissement SDAEU Secteurs du Château La roche et du Soulier

Avenant Lot 1 (DCM 2018/66)

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement SDAEU secteurs du Château La Roche et du Soulier, l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT TP a été retenue pour le lot 1.

Considérant que des modifications liées à diverses sujétions rendent nécessaire la passation d'une modification de marché, il convient de signer un avenant au marché pour un montant de 33.750€ HT soit 40.500€ TTC. Le nouveau montant du marché serait donc 259.653,40€ HT soit 311.584,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'avenant au marché SUD ENVIRONNEMENT TP
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le Maître d'œuvre.

Avenant Lot 2 (DCM 2018/67)

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement SDAEU secteurs du Château La Roche et du Soulier, l'entreprise SARL EPUR a été retenue pour le lot 2.

Considérant que des modifications liées à l'impossibilité de réaliser un raccordement gravitaire et à l'obligation de changer des pompes du poste, il convient de signer un avenant au marché pour un montant de 13.314€ HT soit 15.976,80€ TTC. Le nouveau montant du marché serait donc 125.584€ HT soit 150.700,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'avenant au marché SARL EPUR
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le Maître d'œuvre.

Monsieur DURAND précise que la maison de retraite Château la Roche est raccordée au réseau d'assainissement collectif. Quant aux habitations du Soulier, les travaux sont en cours de finition.

Comme le prévoit le règlement assainissement, les participations de raccordement (PFAC) ont été sollicitées.

4- Adhésion à Hérault Ingénierie (DCM 2018/68)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 173.60 € soit forfait de base (0.20€ x 868 habitants);
- Désigne le Maire ainsi que Monsieur DURAND en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5- Approbation du rapport définitif de la CLECT du 14 septembre 2018 (DCM 2018/69)

Monsieur CLEMENTE expose que le 14 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Il rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2018

6- Divers

Acquisition d'une partie de la parcelle section AC 633 (DCM 2018/70)

Le Conseil Municipal :

- Considérant les travaux d'assainissement secteur La Roche – Le Soulié et le raccordement de la maison de retraite La Roche au réseau d'assainissement collectif,
- Considérant que ces travaux nécessitent l'implantation d'un poste de relevage sur une partie de la parcelle AC 633 appartenant à la Maison de retraite La Roche et donc la nécessité pour la commune d'acquérir le terrain accueillant cet équipement d'une superficie de 23 m2,
- Décide d'acquérir la partie de la parcelle AC 633 concernée pour l'euro symbolique
- Indique que la Commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette acquisition (notaire, division parcellaire)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir une convention de servitude avec la maison de retraite La Roche pour que cette dernière accorde à la commune l'accès au poste de refoulement public et la conduite des eaux usées pour l'entretien.

Arrêté portant interdiction de circulation (sauf desserte locale) des poids-lourds de transport de marchandises en traversée d'agglomération (DCM 2018/71)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la séance du 17 février 2017, un arrêté portant interdiction de circulation pour les poids-lourds de transport de marchandises d'un poids supérieur à 12 tonnes en traversée d'agglomération – dans le sens Lacaune / Col des 13 Vents- dans l'Avenue des Treilles (RD922E1) et les Rues du camp et de la Marianne (RD 13) a été pris le 23 mai 2018 (n°15/2018).

Après réflexion et au vu de la circulation, il s'avère opportun de demander à abaisser le tonnage à 3.5 tonnes. Les dérogations suivantes seraient maintenues :

- les convois et transports militaires qui font l'objet de règles particulières,
- les véhicules appartenant à des services publics (transports en commun, transports scolaires, police, gendarmerie, secours gestion de voirie, collecte des ordures ménagères),
- les véhicules affectés à des missions d'intérêt général dont l'exécution revêt un caractère d'urgence (ambulance, dépannage, EDF/GDF, ERDF/GRDF),
- les convois exceptionnels sous couvert d'une autorisation préfectorale,

- les véhicules assurant la desserte locale justifiée par un lieu de départ ou de livraison située sur la commune de St Gervais sur Mare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ce projet de modification
- Autorise Monsieur le Maire à saisir, sous couvert de Monsieur le Préfet, la Commission Départementale de Sécurité Routière pour approbation
- A transmettre une copie de ce courrier à Monsieur le Sous-préfet de Béziers, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers, Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Hérault, Monsieur le Président de la CCI de l'Hérault, Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Décision modificative 3 – Budget Communal (DCM 2018/72)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Considérant la subvention d'Hérault Energie attribuée pour l'opération d'éclairage public « EP impasse des Treilles, lot Molinier, ch ancienne Gare, espace dit La Pelouse » d'un montant de 15 000 € pour un montant de travaux subventionnables de 20 325.28€ HT
- Considérant la nécessité de remplacer le vidéoprojecteur de l'école primaire
- Considérant le dossier sinistre attribuant une indemnité de 2666.46€ TTC pour la réalisation de travaux de reprise de plafond suite à un dégât des eaux
- Décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Compte 615221 « entretien Bâtiments publics »	+ 2 666.46 €
Recettes :	Compte 7718 « Autres produits exceptionnels gestion »	+ 2 666.46 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	Compte 21538-220 « autres réseaux »	+ 15 000 €
Recettes :	Compte 1328-220 « Subventions I - Autres »	+ 15 000 €

- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	Compte 2315-207 « Immob en cours instal tech »	- 7 000 €
	Compte 21318 « Autres bâtiments publics »	- 3 100 €
	<i>Sous-total</i>	- 10 100 €
	Compte 21538-220 « autres réseaux »	+ 9 400 €
	Compte 2183-202 « matériel bureau et info »	+ 700 €
	<i>Sous-total</i>	- 10 100 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Protection sociale complémentaire risque prévoyance (DCM 2018/73)

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'énoncé par lequel M. le maire:

- ✦ Que par une délibération adoptée le 23 octobre 2017, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « *prévoyance* » ;

Et

- ✦ Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI.

Vu l'avis rendu par le comité technique le 16 octobre 2018 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Le Conseil Municipal décide

- ✦ D'adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.
- ✦ D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de six ans avec le groupement formé par COLLECTEAM ET GENERALI, et par conséquent d'autoriser M. le maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite adhésion ;
- ✦ Que la collectivité participera à compter du 1^{er} janvier 2019 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « *prévoyance* » ;
- ✦ De prendre en charge 100% de cette cotisation mensuelle et donc de fixer un montant mensuel de participation égal au montant réel de la cotisation avec un maximum de 50 euros par agent ;
- ✦ Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

Créances admises en non-valeur – budget assainissement (DCM 2018/74)

Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Lamalou les Bains a transmis un état de créances à admettre en non-valeur pour un montant total de 2035.17 €

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant de 2035.17 €, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 65.

Don aux sinistrés de l'Aude (DCM 2018/75)

Le Maire rappelle aux élus présents la catastrophe subie par le département de l'Aude ayant causée des morts, blessés et dégâts matériels considérables.

Il explique que tous les dons décidés par les collectivités de l'Hérault en soutien aux sinistrés de l'Aude sont rassemblés par l'Association des Maires du Département de l'Hérault, qui reverse globalement à celle de l'Aude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement via l'AMF34.

Révision des tarifs « photocopies » (DCM 2018/76)

Le Conseil Municipal :

- AU VU de la délibération en date du 27/11/2017 fixant les tarifs « photocopie » à 0.40€ l'unité pour l'année 2018
- CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour la facturation des frais de copie des documents administratifs conformément à l'article R.311-11 du code des relations entre le public et l'administration
- DECIDE d'appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :
0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
1,83 € pour une disquette ;
2,75 € pour un cédérom.

Plan Communal de Sauvergarde (PCS) Monsieur le Maire remercie Madame GRANIER, Monsieur NAVARRO et Monsieur CHAVE de PREDICT pour la présentation du PCS lors des réunions de mardi dernier.

Hommages :

Monsieur le Maire évoque la mémoire de Monsieur Hubert MAS qui fut élu 30 ans sur la Commune : adjoint au Maire de Monsieur PAUZIER de 1965 à 1971, puis conseiller municipal de 1971 à 1983 sous Monsieur GAREL, de 1983 à 1989 sous Monsieur FARENC et enfin de 1989 à 1995 sous Monsieur FALIP.

Hubert s'est également beaucoup investi dans la vie associative de la commune, et surtout pour la préservation du patrimoine. Il fut, en 1989, le créateur de la crèche de Noël que l'on pouvait admirer à la chapelle des Pénitents. Au fil des ans, il l'a faite évoluer avec des automates au point de retracer la vie du village avec tous les anciens métiers et lieux symboliques de Saint Gervais. Aujourd'hui cette crèche animée est connue bien au-delà des frontières de la commune dont elle fait la fierté. Hubert, à travers ses différentes activités, a donné beaucoup de travail à de nombreux Saint Gervaisiens. Il était un homme aimé, serviable, toujours disponible pour rendre service. Il laissera une trace dans l'Histoire de la commune.

Monsieur le Maire a tenu à rendre hommage également à Monsieur Max CHAZE. Après avoir passé une grande partie de sa jeunesse à Saint Gervais, il fit une brillante carrière professionnelle à Paris, tout en s'adonnant à sa passion pour le foot. A l'âge de la retraite, il contacta Monsieur le Maire pour revenir au pays et proposa, avec quelques amis, de créer une école de foot. Cette dernière animera le village pendant plusieurs années, le siège était installé au Petit Trianon. Beaucoup de jeunes doivent se souvenir de sa voix tonitruante parfois, mais aussi de sa grande bonté. Pour les plus anciens, il nous a fait régaler durant quelques années avec la course cycliste qui faisait le tour du St Gervais. Max était un homme fort en gueule mais il était surtout un ami fidèle et attachant qui avait poussé Monsieur le Maire à se présenter à la Mairie.

Aux deux familles respectives, Monsieur le Maire et son conseil renouvellent leurs sincères condoléances.

Information commerces:

- Fermeture de l'Arbre à Pains le 26 octobre 2018.
- Monsieur CLEMENTE demande où en est le restaurant l'Ortensias. Monsieur le Maire répond qu'un candidat a postulé auprès de la Communauté de Communes Grand Orb ;

Hameau de Rongas : Monsieur CASTAGNE demande s'il serait possible d'éclairer le clocher de Rongas. Un devis sera demandé à l'entreprise Travesset

Clôture des débats à 19h45

Liste des délibérations :

- DCM 2018/62 : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet-le-Haut, Rosis et St Geniès de Varensal
- DCM 2018/63: Acquisition d'une partie de la parcelle section AB 770
- DCM 2018/64: Maison médicale pluriprofessionnelle pluricommunale – création d'un budget annexe
- DCM 2018/65: Etude pour le diagnostic général de l'Eglise St Gervais – St Protais : choix du maitre d'œuvre
- DCM 2018/66: Travaux assainissement SDAEU Secteurs du Château La roche et du Soulier - Avenant Lot 1
- DCM 2018/67: Travaux assainissement SDAEU Secteurs du Château La roche et du Soulier - Avenant Lot 2
- DCM 2018/68: Adhésion à Hérault Ingénierie
- DCM 2018/69: Approbation du rapport définitif de la CLECT du 14 septembre 2018
- DCM 2018/70: Acquisition d'une partie de la parcelle section AC 633
- DCM 2018/71: Arrêté portant interdiction de circulation (sauf desserte locale) des poids-lourds de transport de marchandises en traversée d'agglomération
- DCM 2018/72: Décision modificative 3 – Budget Communal
- DCM 2018/73: Protection sociale complémentaire risque prévoyance
- DCM 2018/74: Créances admises en non-valeur – budget assainissement
- DCM 2018/75: Don aux sinistrés de l'Aude
- DCM 2018/76: Révision des tarifs « photocopies »

